

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

07 OCT. 2008

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents
> h. Comité En exercice
yndical Présents

37 37 27

Séance du 15 septembre 2008

Date de la convocation

05/09/08

L'an deux mille huit

Et le quinze septembre 2008

Date d'affichage

05/09/08

à Dix Huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Objet de la Delibération

Présents : MM

N° 2008-09-11
Programme LEADER
2007-2013

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), D.BEDOS (CdC Coteaux-Chateaux), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays Saint-Ponais), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), F.BARSSE (Bédarioux), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), R.CHABBERT (CdC Le Minervois), M A EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), C.FRANCES (CdC Saint-Chinian), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), F. GALBE (Commune Poujol/Orb),M.GIL (CdC Orb-Taurou), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), MH LAVASTRE (Bédarioux), RM.LOSMA (Bédarioux), K.MESQUIDA (Conseil Général), , M.OLMOS (CdC Minervois), R.PAILLES (Conseil Général), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), E.VILLANEUVA (CdC Faugères),

SOUS-PREFECTURE - BEZIERS
RECU LE

03 OCT. 2008

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Acte révisé le 23/09/08
après notification

le 23/09/08
et pub
du

Objet : Programme LEADER 2007-2013

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé, le 14 janvier dernier, une candidature dans le cadre de l'appel à projets LEADER 2007-2013, intitulée «Itinérance» et dédiée au développement touristique basé sur l'itinérance douce (pédestre, équestre et VTT). Notre dossier initial portait sur un programme organisé autour de neuf mesures, pour un coût total de 5.483.999 €, cofinancé comme suit :

- FEADER = 2.010.519 €
- DPN = 1.644.970 € (dépenses publiques nationales)

soit un taux de cofinancement FEADER de 55 % des dépenses publiques totales.

Cette proposition a été agréée par le Comité de sélection coprésidé par l'Etat et la Région Languedoc – Roussillon, le 18 juin 2008, avec des modifications opérées par rapport à notre candidature initiale :

- réduction de la dotation LEADER obtenue par le Pays : 1.800.000 €,
- réduction du nombre de mesures, en raison de l'abandon, au niveau régional, de la mesure 322 du DRDR dédiée à la rénovation et au développement des villages.

Suite à une première délibération en date du 29 février, il convient de soumettre à nouveau ce programme à la délibération du Comité Syndical, à la demande de l'autorité de gestion.

1. Nouveau plan de développement et nouvelle maquette financière

Il convient donc de ratifier cette nouvelle architecture de notre programme, qui s'organise dorénavant autour des fiches-mesures suivantes :

- l'agriculteur, acteur du tourisme rural,
- le professionnel du tourisme rural,
- un réseau d'itinéraires thématiques,
- un réseau de sites d'émerveillement,
- un environnement partagé,
- l'ingénierie touristique,
- la coopération entre GALs,
- l'animation du GAL et la participation aux réseaux,

qui visent à la création et l'amélioration de structures d'hébergement, à la création d'activités de loisirs, à la création et l'aménagement de points de vente de produits du terroir, à la promotion de produits du terroir, à la création et au développement d'itinéraires de découverte et de sentiers d'interprétation, à la réhabilitation et la mise en valeur patrimoniale et paysagère, à la réalisation d'événements patrimoniaux et culturels, à l'ingénierie touristique (expertises, études), à la promotion, la communication et la commercialisation touristiques. Sont également prévues le conduite de projets de coopération avec d'autres territoires Leader, l'animation du GAL et la participation aux réseaux de développement rural.

Il convient également de :

- retenir le principe d'une ou deux fiches-actions complémentaires spécifiques permettant de cofinancer des opérations de promotion des produits du terroir (boutiques, espaces-terroir, événements) menées par les syndicats de producteurs et les professionnels du tourisme,
- déléguer au Comité de Programmation du GAL la mise en place éventuelle de ces fiches-actions et la définition de leur contenu.

Ces fiches-actions du GAL mobiliseraient les mesures 133 «Promotion qualité» et 312 «Micro-entreprises» du PDRH.

Notre nouveau plan de développement porte sur un coût prévisionnel de 5.008.918 €, cofinancé comme suit :

- FEADER = 1.800.000 €
- DPN = 1.520.918 € (dépenses publiques nationales)

soit un taux de cofinancement FEADER maintenu à 55 % des dépenses publiques totales.

La contribution prévisionnelle des partenaires privés s'élève à 1.688.059 €.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire éligible retenu au titre du programme porte sur les quatre-vingt neuf communes qui constituent le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

2. Projet de convention avec l'Etat, le CNASEA et le Conseil Général

Le programme LEADER 2007-2013 s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe IV du Programme de Développement Rural Hexagonal.

A ce titre, une convention doit être passée avec l'Etat, autorité de gestion, le CNASEA, organisme payeur, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault, qui a mis en place une ligne dédiée au cofinancement du programme LEADER. Cette convention, annexée au présent rapport, a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs de l'axe IV sur le territoire du GAL :

- obligations du Pays (GAL) : mise à disposition de personnel dédié à l'animation, à la communication et à la gestion du programme, à l'accompagnement des porteurs de projet, à l'instruction technique, administrative et financière des demandes de subvention,...
- obligations de l'autorité de gestion et des services référents : instruction de l'éligibilité, engagement comptable, saisie des éléments comptables, certification du service fait,...
- obligations de l'organisme payeur : mise en paiement du FEADER auprès des bénéficiaires,...

La convention prévoit également les modalités de modification de la maquette financière, de programmation des projets par le GAL, de suivi, d'évaluation et de contrôles, ainsi que la participation au réseau rural.

3. Composition du Comité de Programmation LEADER

La spécificité du programme Leader est qu'il est géré par un Comité de Programmation, instance mixte composée d'un collège «Privés» et d'un collège «Publics», et qui ne peut valablement délibérer que dans le respect de la règle du double quorum :

- la moitié des membres votants est présente,
- la moitié des membres présents relève du collège «Privés».

Le Comité de Programmation du GAL est établi à vingt-huit membres, dont la liste est annexée au présent rapport. Il convient de l'adopter.

Le fonctionnement du GAL est régi par un règlement intérieur qu'il convient également de ratifier, étant précisé que le Syndicat Mixte délègue au Comité de Programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises.

Monsieur le Président propose enfin à l'Assemblée de désigner Kléber Mesquida comme Président du GAL.

4. Premières opérations Pays au titre du programme Leader FEADER

Une première programmation étant envisageable dès novembre prochain, il convient enfin de se préparer à la mise en œuvre du programme.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur les demandes de subvention suivantes auprès du Conseil Général, au titre des contreparties en dépenses publiques, et auprès du programme Leader, pour l'animation du GAL et les premières actions prévues au titre du plan d'action, comme suit :

- Animation du GAL 2008-2009 :
 - Conseil Général..... 18.000 €
 - Autofinancement Pays..... 26.846 €
 - Leader/FEADER..... 54.813 €le coût total prévisionnel étant de 99.659 €,
- Etude Itinérance :
 - Conseil Général..... 13.585 €
 - Autofinancement Pays..... 11.010 €
 - Leader/FEADER..... 39.594 €,le coût total prévisionnel étant de 71.989 €, étant précisé, par ailleurs, que le Conseil Général a déjà octroyé, au titre des crédits Tourisme, une première aide sur cette opération de 7.800 €,
- Guide des hébergements touristiques :
 - Conseil Général..... 9.995 €
 - Autofinancement Pays..... 8.002 €
 - Leader/FEADER..... 21.998 €le coût total prévisionnel étant de 39.995 €.

En conclusion, Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- d'approuver le nouveau plan de développement et la nouvelle maquette financière tels que modifiés suite aux remarques de l'autorité de gestion,
- d'approuver le périmètre retenu au titre du programme Leader,
- d'approuver le projet de convention avec l'Etat, le CNASEA, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault,
- d'approuver notre engagement à gérer Leader sur la période de programmation en nous donnant les moyens de mise en œuvre,
- d'approuver la composition du comité de programmation Leader, ainsi que la désignation de Kléber Mesquida comme Président du GAL,
- de déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation et du plan de développement du GAL, par l'intégration de fiches-action supplémentaires,
- d'approuver le projet de règlement du Comité de Programmation tel qu'annexé au présent rapport,
- de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Général et du GAL Itinérance, pour les opérations suivantes :
 - animation du GAL, respectivement pour 18.000 € (Conseil Général) et 54.813 € (Leader),
 - étude d'itinérance, respectivement pour 13.585 € (Conseil Général) et 39.594 € (Leader),
 - conception et réalisation d'un guide des hébergements touristiques, respectivement pour 9.995 € (Conseil Général) et 21.998 € (Leader),
- de l'autoriser et de mandater le Président du GAL, pour négocier et signer tout document relatif à Leader dont la présente convention avec l'Etat, le CNASEA et le Conseil Général.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

- approuve le nouveau plan de développement et la nouvelle maquette financière tels que modifiés suite aux remarques de l'autorité de gestion,
- approuve le périmètre retenu au titre du programme Leader,
- approuve le projet de convention avec l'Etat, le CNASEA, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault,
- approuve notre engagement à gérer Leader sur la période de programmation en nous donnant les moyens de mise en œuvre,
- approuve la composition du comité de programmation Leader, ainsi que la désignation de Kléber Mesquida comme Président du GAL,
- délègue au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation et du plan de développement du GAL, par l'intégration de fiches-action supplémentaires,
- approuve le projet de règlement du Comité de Programmation tel qu'annexé au présent rapport,
- approuve les demandes de subvention au titre des premières opérations dans le cadre du programme Leader,
- autorise le Président et mandate le Président du GAL, pour négocier et signer tout document relatif à Leader dont la présente convention avec l'Etat, le CNASEA et le Conseil Général,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 15 septembre 2008.

SOUS-PREFECTURE - BEZIERS
REÇU LE

03 OCT. 2008

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président,
Francis BOUTES

